



Suivez notre guide *bons plans gratuits ou petits prix*, pour profiter en famille de l'été en Île-de-France.

LES PLAGES D'ÉTÉ GRATUITES

DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Paris-Plages

Où et quand ? Du 20 juillet au 16 août sur le Parvis de l'Hôtel de Ville et la voie George Pompidou et du 20 juillet au 23 août sur le Bassin de la Villette.

Aubervilliers se transforme en *AuberCanal Plage*

Où ? Aubervilliers, Parc Eli Lotar (près du canal Saint-Denis), rue Lounès Matoub-Aubervilliers

Plus d'info : www.aubervilliers.fr

Bagnolet devient *Rio de Bajo Plage*

Bagnolet se réchauffe sous le soleil brésilien et ça risque d'être *muito bem* !

Où ? Parc des Sports de la Briqueterie - 11 avenue Raspail - Bagnolet

Plus d'info : www.ville-bagnolet.fr

La Courneuve Plage

Où ? Terrain Poincaré, avenue de la République .

Plus d'info : www.ville-la-courneuve.fr

Saint-Ouen l'Aumône devient *Saint-Ouen l'Estivale*

Où ? Le grand Parc, 32 rue Albert Dalhenne.

Plus d'info : www.saint-ouen.fr

ET AUSSI, NAVIGUEZ ET DANSEZ !

Canal de l'Ourcq

Où ? Bassin de La Villette - Paris (métro Jaurès, Stalingrad), Pantin, Bobigny, Aulnay-sous-Bois

Plus d'info : www.tourismeg93.com/ete-du-canal/navettes-ourcq.html

La Marne

Où ? Neuilly-sur-Marne : Port de plaisance, ponton 2DN (accès par le Chemin de l'écluse); Noisy-le-Grand : À l'angle de la rue Marie et du Quai de la Rive Charmante ; Gournay-sur-Marne : À l'angle du chemin de Halage et de la Rue du Belvédère

Plus d'info : www.tourismeg93.com/document.php?pagendx=153

Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les activités d'été de votre ville.



CONTRE LES CAMBRIOLAGES, LES BONS RÉFLEXES !



Quelques minutes, pas plus. C'est le temps qu'il faut en moyenne aux malfaiteurs pour commettre un cambriolage. **Les habitants de la résidence sont les premiers systèmes d'alarme !** Soyez attentifs et n'hésitez pas à composer le 17 lorsque vous entendez un bruit inhabituel chez vos voisins ou constatez des mouvements suspects dans l'immeuble.

PROTÉGEZ VOTRE DOMICILE :

- ▶ Fermez votre porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.
- ▶ **Soyez vigilants sur tous les accès, veillez à bien refermer les portes extérieures de la résidence (porte du hall, accès piéton, jardin...), ne communiquez pas le code d'entrée et n'ouvrez pas à un inconnu qui sonne à votre interphone.**
- ▶ Changez vos serrures en cas de perte ou de vol de clés, ou en cas d'installation dans un nouvel appartement.
- ▶ N'inscrivez ni votre nom ni votre adresse sur votre trousseau de clés.
- ▶ Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.
- ▶ Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- ▶ Signalez tout fait anormal aux abords de votre résidence à la gendarmerie ou au commissariat de police.

PROTÉGEZ VOS BIENS :

- ▶ Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.
- ▶ Réalisez des clichés photographiques de vos biens de valeur (meubles, bijoux...) : ils serviront en cas de cambriolage à l'enquête de la gendarmerie, et pour votre assurance.

EN CAS D'ABSENCE :

- ▶ Dissimulez, si vous le pouvez, vos objets de valeur dans des endroits connus de vous seuls ou de vos proches.
- ▶ **Avisiez la gendarmerie ou la police de votre absence prolongée : des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit pour dissuader les cambrioleurs.**
- ▶ Laissez une apparence habitée de votre domicile, en faisant relever votre courrier par un voisin.

QUE FAIRE APRÈS UN CAMBRIOLAGE ?

- ▶ Ne touchez à rien pour permettre aux enquêteurs de faire les constatations nécessaires.
- ▶ Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la gendarmerie en composant le 17.
- ▶ Déposez plainte (munissez-vous d'une pièce d'identité). Vous pouvez aussi pré-déposer une plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- ▶ Fournissez une liste la plus détaillée possible des objets dérobés.
- ▶ Faites opposition auprès de votre banque et déclarez le vol à votre assureur.



BIEN VIVRE ENSEMBLE PENDANT L'ÉTÉ

Cet été, profitez de votre terrasse ou de votre balcon tout en respectant vos voisins !

Les jets d'objets depuis votre balcon ou fenêtre sont rigoureusement interdits : votre responsabilité civile sera engagée si un passant est blessé ou un objet/ véhicule endommagé. Il est important d'expliquer aux enfants cette règle du bien vivre ensemble.

! RAPPEL

Souvenez-vous que les barbecues, les jets de mégots et les encombrants accumulés sur les balcons favorisent les risques d'incendie !

design : Marie JOLU-PLANQUES - www.marieplanques.fr



PROXILOGIS
PROXILOGIS, LE GIE DES ENTREPRISES
SOCIALES POUR L'HABITAT, LOGIS-TRANSPORTS,
SOFILOGIS ET ALLIADÉ HABITAT



contact@proxilogis.fr // www.proxilogis.com